

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

Le vingt-neuf septembre deux mil quinze, dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur PUJOS Henri, Maire.

PRESENTS : PUJOS Henri - HERVIER Brigitte - VALTY René – FONTAINE Joël – LOUSTALNIAU Olivier – FAYET Noël – GUILLON Frédéric – CHAZEL Violaine THERMIDOR Sophie lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : JALLET Jean-Philippe - GONCALVES Céline qui donne pouvoir à LOUSTALNIAU Olivier

Secrétaire de séance : FAYET Noël

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte de traiter 2 questions urgentes non inscrites à l'ordre du jour.

PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Le Conseil Municipal,

- considérant la panne sérieuse du photocopieur de la mairie, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
 - décide l'achat d'un équipement neuf auprès de la société Vichy Bureau pour un montant de 2 500 € HT.

TRACTEUR COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

- considérant la vétusté du matériel actuel et les pannes successives de ce dernier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 - émet un avis favorable au remplacement du véhicule sur l'exercice 2016.

COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le statut de « commune nouvelle » a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et est destiné à favoriser à nouveau le regroupement de communes en instaurant un pacte financier qui garantit pendant trois ans le niveau des dotations de l'État aux communes fusionnant au plus tard le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,

- considérant la réunion d'information sur la « Commune Nouvelle » à laquelle ont participé les maires volontaires de Liernolles, Saint-Léon et Sorbier,
- considérant les trois réunions collégiales associant les conseillers municipaux des communes de Liernolles, Saint-Léon et Sorbier, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,
 - émet un avis défavorable à la création d'une Commune nouvelle avec les communes de Liernolles et Saint-Léon pour les motifs suivants :
 - absence de concertation avec la population ;
 - disparition automatique du RPI de Liernolles, Saint Léon et Sorbier ;
 - scepticisme sur les économies à réaliser ;
 - court délai de mise en œuvre pour effet au 1^{er} janvier 2016.

Fait à SORBIER, le 1^{er} Octobre 2015

Le Maire,
PUJOS Henri

